



Prélèvement d'eau usage résidentiel

enviro@municipalite.laminerve.qc.ca
urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca
inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca

Municipalité de La Minerve
6, rue Mailloux
La Minerve (Québec) J0T 1S0
Tel.: 819 681-3380

Service de l'urbanisme et de l'environnement



La Minerve

Fiche pratique

Un **puits de surface**, un **puits artésien**, un **puits scellé** et une **pointe filtrante** sont des prélèvements d'eau souterraine. Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) s'applique.

Documents requis pour la délivrance du certificat d'autorisation

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation;
- Schéma de localisation montrant à quelle distance l'installation se situe par rapport aux systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées (fosse septique et élément épurateur, par exemple) ainsi que les autres sources potentielles de contamination;
- Soumission du puisatier (puits artésien).

Un coût de **50 \$** est demandé pour l'émission du certificat d'autorisation.

Normes

Localisation

Le puits doit être à une distance minimale de :

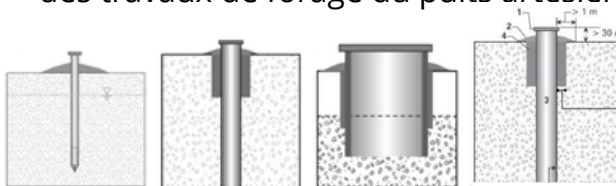
- 15 m d'une fosse septique;
- 30 m d'un champ d'épuration ou autre système non étanche de traitement des eaux usées (15 m si le puits est scellé);
- 30 m d'une source potentielle de contamination (parcelle cultivée, installation d'élevage d'animaux, stockage de déjections animales, endroits où sont gardés et où circulent des animaux de ferme, cimetière ou aire de compostage);
- 3 m d'une ligne de terrain.

Responsabilités du propriétaire

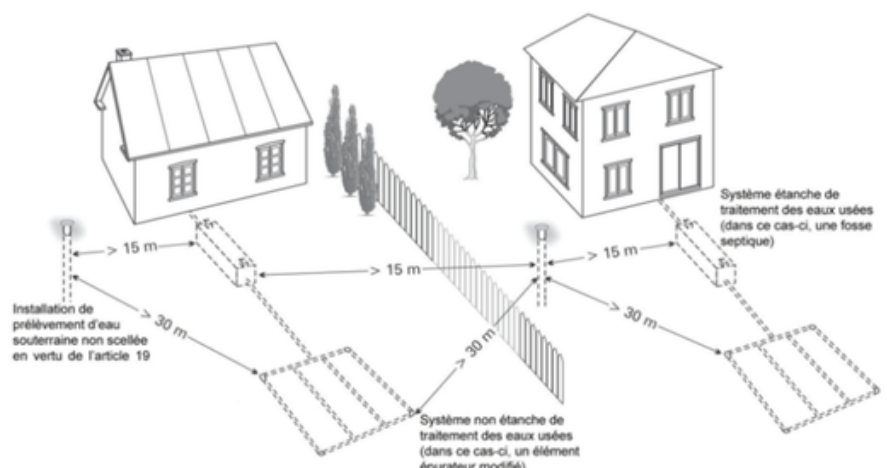
- Veiller à ce que l'intégrité du couvert soit maintenue de manière à empêcher l'infiltration de contaminants;
- Le tubage doit excéder d'au moins 30 cm la surface du sol;
- S'assurer que la finition du sol autour du puits (1 m) soit réalisée de façon à éviter la présence d'eau stagnante.

Le MELCC suggère de faire analyser l'eau de votre puits 2 fois par année, au printemps et à l'automne.

Une copie du rapport de forage doit être transmise à la Municipalité dans les 30 jours suivant la fin des travaux de forage du puits artésien.



Pointe filtrante	Puits tubulaire	Puits de surface	Puits scellé
Puits de petit diamètre, peu profond dans le granulaire	Puits foré en profondeur, dans le roc fracturé	Puits de grand diamètre, peu profond dans le granulaire	Espace annulaire de 10 m supérieur au tubage



Principaux types de puits domestiques

Prélèvement d'eau de surface (prise d'eau au lac ou cours d'eau)

Le prélèvement d'eau de surface est régi par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS).

Le sol naturel doit être remis en place et doit être stabilisé pour éviter tout apport de sédiments dans le littoral.

Documents requis pour la délivrance du certificat

- Formulaire de demande;
- Croquis de localisation de la tranchée (type de rive, pente, végétation à couper);
- Description des travaux: largeur et profondeur de la tranchée, machinerie utilisée, mesures d'atténuation (installation d'une barrière à sédiments pour éviter tout sédiment dans le littoral);
- Déclaration de conformité faite au MELCC, avant l'émission du permis municipal.

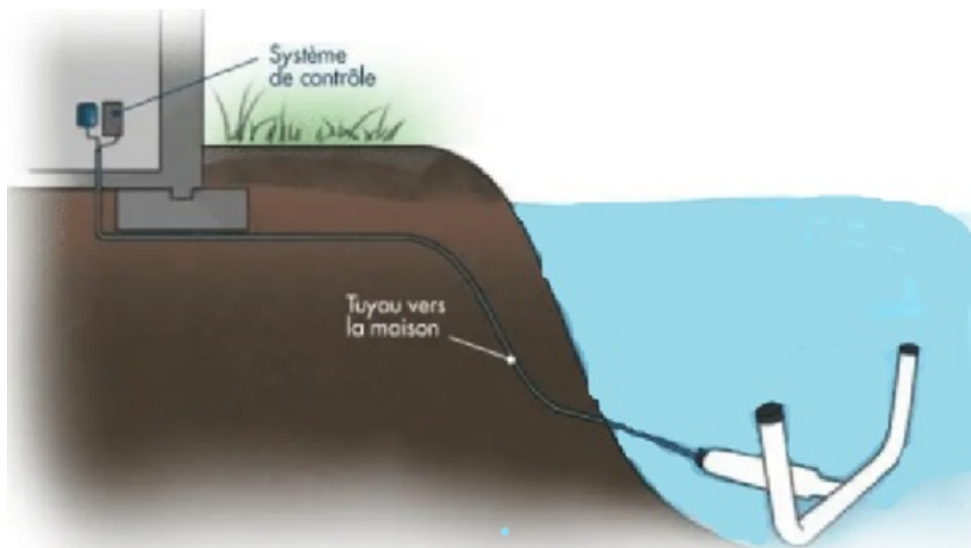
Un coût de **50 \$** est demandé pour l'émission du certificat d'autorisation.

Ce prélèvement d'eau est très vulnérable à la contamination

Voir à la protection contre le gel

Normes (suivies par le MELCCFP) :

- Implantation à l'extérieur d'une zone sensible à l'érosion ou à l'accumulation de sédiments;
- Exécution de travaux sur une emprise maximale de 4 m² dans la rive et le littoral (voir à utiliser une coupe-tranchée).



Exemple d'une prise d'eau de surface